

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
M. Malle

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 66, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« et le président du conseil régional d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au même titre que les présidents des conseils de territoire sont, de droit, vice-présidents de la métropole du Grand Paris, il est pertinent que le président du conseil régional d'Île-de-France soit associé à cette instance dont le périmètre d'intervention, dans les compétences qui lui sont confiées, comprend une part conséquente du territoire francilien.